



ORIGINAL

CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
46250 CAZALS
FRANCE

N° Client : 6539438
N° TVA : FR28839816758

SCT VILLENEUVE SUR LOT
4703
Rond-Point route de Fumel
ZAC Parasol
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Tél. : 05.53.71.04.04 Fax.: 05.53.41.34.98

C

0471

CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
46250 CAZALS

CHEYRAL FLAVIEN
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
46250 CAZALS

Echéance : 28/02/2025
Règlement : Lettre de change relevé directe.

N° Ligne	Référence Désignation	Prix Unitaire H.T.	Remise en %	Prix Net Unitaire H.T.	Qté	Unité	Prix Total H.T.	Code TVA
Notre BL n° 000048114 Votre commande DIVERS Agence: SCT VILLENEUVE SUR LOT								
0010	TUEPREFILEVERTD20FTP4PCAT6 PREFILE VERT D20 FTP 4P CAT 6	3,13001		1,01400	100	U	101,40	2
Sous Total HT BL n° 000048114							101,40	

Code T.V.A.	Total H.T. Hors D.E.E.E.	Total H.T. D.E.E.E.	Total H.T.	P.F.A		NET H.T.	Taux T.V.A. %	Total T.V.A.
2	101,40	0,00	101,40	0,00	0,00	101,40	20,000	20,28

NET H.T.	101,40 €
Total T.V.A.	20,28 €
Net T.T.C.	121,68 €

L'éco-participation correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

En Euro AVOIR

Merci d'adresser votre règlement et le coupon détachable à l'adresse ci-dessous
Centre de traitement des paiements BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
SCT-COAXEL TOULOUSAIN RIB 30004 00819 00011971361 61
CENTRE DES PAIEMENTS N° code IBAN FR76 3000 4008 1900 0119 7136 161
TSA 91114
69626 VILLEURBANNE CEDEX FRANCE
Tél. Service client : 0320454964 / FAX : 0320454490

Date de Facture	31/12/2024
N° Client	6539438
N° de Facture	992447626
Montant T.T.C.	121,68 €
Date d'échéance	28/02/2025
Mode de règlement	Lettre de change relevé directe

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente.
Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans rappel préalable ; elle entraînera notamment le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'application d'une clause pénale égale à 15 % du montant total facturé et non payé par le Client ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au complet paiement des sommes dues. Conformément à la loi n°90-535 du 12 mai 1990, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises.
Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société REXEL France (ci-après la « **Société** ») et ses clients (ci-après les « **Clients** ») pour toute fourniture de produits (ci-après des « **Produits** ») et/ou de prestations de services associées ou non à ces produits (ci-après les/les « **Prestations** »). La Société se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment les CGV et les Clients acceptent les CGV applicables sous peine de la commande. Toute commande passée auprès de la Société implique l'adhésion entière du Client aux CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été expressément convenues par écrit entre la Société et le Client. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

II. COMMANDES

II.1. Commande de Produits

Une commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par cette dernière de l'acompte éventuellement prévu et dans tous les cas par l'envoi d'une confirmation écrite par la Société ou par l'expédition des Produits visés par la commande. Toute commande de Produits en ligne sur le site www.rexel.fr de la Société ne deviendra ferme et définitive qu'une fois acceptée par la Société ; cette acceptation prenant la forme d'une confirmation de commande adressée par email. Il appartient au Client de conserver, sur le support de son choix, les informations contractuelles ainsi transmises par la Société. Toute modification de commande ne sera possible qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société. De même, une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera facturée au Client. Pour toute commande inférieure à 15 euros HT, la Société se réserve la possibilité de refuser l'expédition des Produits commandés.

II.2. Commande de Prestations

La Société propose différents types de Prestations. Il peut s'agir d'adresser des préconisations au Client (ci-après les « **Prestations de Conseil** »), de procéder à la mise en service d'un Produit (ci-après les « **Prestations d'Installation** »), la modernisation d'équipement ou le stockage et la mise à disposition de pièces de rechange, assurer la surveillance et la réparation d'un équipement (ci-après les « **Prestations de Maintenance** »). En outre la Société propose des Prestations de services spécifiques soumises à des Conditions Particulières de Services disponibles sur le site internet de la Société : www.rexel.fr (ci-après les « **Prestations de Services Spécifiques** »). Il est précisé que dès lors que le Client passe commande d'une ou plusieurs Prestations de Services Spécifiques, ce dernier déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente et les Conditions Particulières de Services associées à la Prestation de Service Spécifique souscrite. Toute demande du Client tendant à modifier un ou plusieurs éléments des Prestations est soumise à l'accord écrit de la Société. Il en va de même pour toute Prestation planifiée que le Client souhaiterait voir reportée, annulée ou modifier. Les conditions de l'exécution des prestations sont celles de l'objet d'un contrat. En l'absence d'un tel contrat, toute intervention rendue impossible par le Client engendrerait la facturation de la totalité de la Prestation concernée. A ce montant, s'ajouteraient tous les frais de déplacement engagés par la Société. En cas de report du fait du Client, la programmation d'une nouvelle date d'intervention sera nécessairement soumise à l'accord de la Société. En cas d'abandon du projet, la Société perçoit en plus des sommes déjà réglées, une indemnité correspondant à 100% des sommes restant à percevoir. Enfin le Client déclare être informé et accepte que la Société fasse appel, pour l'exécution de tout ou partie des Prestations, à des sous-traitants sans qu'il soit nécessaire que ces sous-traitants soient préalablement agréés par le Client.

III. PRIX

Les commandes par prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de quinze (15) jours pour les Produits (hors câble), cinq (5) jours pour les câbles et trente (30) jours pour les Prestations. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires qui sont facturés en plus : participation aux frais administratifs (PFA) selon barème communiqué, et facturée mensuellement, frais de livraisons, coûts d'emballages. Les taxes, dont la TVA, et le cas échéant les cotisations applicables sont facturées selon les dispositions légales en vigueur. Sous réserve d'une option pour les câbles, les commandes de la Société sont soumises à des conditions de paiement et de livraison. La Société agit sous le numéro FR023668_04WKLY, est intégralement répertoriée au Client du produit sans possibilité de réfaction. La facturation étant établie au cours du jour de livraison, les tarifs de la Société sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de ses fournisseurs, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client. S'agissant des Prestations, les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le Client et de la disponibilité des Produits à la date de passation, en tenant compte notamment de la nature, de la complexité et du volume des Prestations à effectuer. Ils sont susceptibles d'être modifiés par la Société en cas de survenance de tout événement imprévu, quel qu'il soit entraînant une modification d'un des éléments de la commande ou de la disponibilité des produits au cours de son exécution.

IV. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de la Société sont payables au comptant sans escompte. Lorsque la Société accepte d'être réglée par un effet de commerce émis par le Client, celui-ci doit parvenir au centre de traitement des paiements de la Société dix jours au plus tard, à dater de la réception du relevé de factures. La création d'effets de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de paiement. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la Société qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. Les commandes de Produits non stockés sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire. En aucun cas le paiement ne peut être suspendu ou faire l'objet d'une quelconque compensation. La Société se réserve le droit à tout moment même après l'expédition ou l'exécution partielle d'une commande, en fonction de la capacité financière du Client, d'exiger le paiement en avance à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux. De même, tous changements dans la situation juridique ou financière du Client correspondant aux événements listés ci-après, de manière non limitative, devront faire l'objet d'une information écrite auprès de la Société, qui pourra, si elle le souhaite, annuler les commandes en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions et délais de paiement : procédure de sauvegarde ou liquidation, mise en liquidation, cessation de l'activité, cession de tout ou partie de la commande ou de titres de la société du Client, apports en société, fusion, scission, changement de contrôle, résiliation ou réduction de garantie.

V. RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toutes sommes dues par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la procédure de résolution prévue à l'article XIII ci-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client, le retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance entraînera la suspension par la Société de toute nouvelle livraison de Produits et/ou exécution de Prestation et le paiement par le Client :

- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la semaine majeure précédant la date d'échéance, majoré de dix points de base, et appliqué à partir du 1^{er} janvier de l'année considérée, et de dix points de base à partir du 1^{er} janvier de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'expiration de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ;
 - d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que l'absence de paiement a entraîné des recouvrements et des frais de gestion supplémentaires ;
 - d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.
- A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

VI. CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans le huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

VII. LIVRAISON – TRANSPORT

Les délais de livraison des Produits sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation des commandes par le Client. La livraison est toujours réputée faite dans les points de vente de la Société. Les expéditions seront réalisées en port dû, une participation aux frais de port sera demandée. Exceptionnellement dans le cas où les volumes expédiés ne sont pas conséquents, les livraisons resteront réalisées en port payé en vigueur au 1^{er} juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'expiration de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues ;

- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que l'absence de paiement a entraîné des recouvrements et des frais de gestion supplémentaires ;
 - d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.
- A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les Produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.
- La Société se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte. Toute livraison partielle doit être considérée comme un port séparé. Le Client ne pourra pas, en conséquence, se prévaloir de l'attente du solde des Produits commandés pour effectuer le paiement des Produits livrés. S'agissant des Prestations, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et ne courent qu'à compter du moment où la commande a été validée par les parties. Ces indications de délai constituent pour la Société une obligation de moyens. Nonostante toute clause contraire, en aucun cas les retards d'exécution de la Société ne peuvent entraîner au profit du Client le paiement de quelque nature que ce soit. En cas de décision d'annulation de commande exécutée dès lors que la Société remettra au Client le paiement de la commande par le Bon de Commande ou tout document de nature à attester de la réalisation de ladite Prestation. S'agissant des Prestations d'Installation et de Maintenance, les parties précéderont à un contrôle de conformité de la Prestation sur la base du cahier des charges ou de l'offre commerciale et des éventuelles spécifications validées conjointement (la « **Réception** »).

La Réception sera formalisée d'un procès-verbal définissant l'établissement contradictoirement. En cas de défaut de nature à empêcher l'utilisation du matériel objet de la Prestation, la Société pourra, à sa discrétion, soit (i) corriger le défaut de conformité soit, (ii) recommencer tout ou partie de la Prestation. Si la Société ne parvient pas à remédier à ce défaut, le Client pourra résilier la Prestation à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires.

Dans l'hypothèse où l'établissement d'un procès-verbal de réception nécessite la présence du Client, si son représentant ne peut participer après en avoir été avisé dans des délais raisonnables, le procès-verbal sera réputé avoir été établi contradictoirement.

VIII. TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport ou le mode de règlement du prix. Il appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des Produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels conformément à l'article VII. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur.

IX. EMBALLAGES CONSIGNES

Les tourets consignés sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câbleurs s'ils sont retournés en bon état, franco de port dans des agences de la Société, dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, il sera déduit de l'avoir de consignation un droit mensuel de location égal à 3% de la valeur de consignation.

X. REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS

Les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra être repris, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours calendaires et de ne pas être un Produit déstocké. Tout retour devra être fait, aux frais du Client, franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'un procès-verbal de constat d'un montage équivalent aux Produits repris. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement à l'émission d'un avoir par la Société correspondant au montant total du prix de vente du Produit repris, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à 10% de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera acceptée pour des Produits non stockés par la Société ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique de la part de la Société. Les Produits livrés en cas de destruction, grève, lock-out, inondation, etc. Le Client ne pourra disposer des Produits de quelque nature que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la Société. Toutefois, le Client pourra revendre ou transformer les Produits dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. En cas de revente, le Client cède à la Société toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur. En cas de transformation, le Client s'engage à céder d'ores et déjà à la Société la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits de la Société. En tout état de cause, le Client s'engage à donner les Produits en gage ni en transmettre la propriété à titre de garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'en aviser immédiatement la Société. Dans tous les cas où la Société serait amenée à faire jour la présente clause, les acomptes éventuellement reçus lui resteraient définitivement acquis.

XII. RESOLUTION

Le non-respect par le Client de l'une de ses obligations essentielles, notamment le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, constitue une exécution suffisamment grave qui entraîne le droit pour la Société, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des Produits au titre des commandes en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution des Prestations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de l'annulation de la commande et de la restitution des sommes déjà payées, et/ou de réclamer par la Société, sans délai, sans préjudice de dommages et intérêts, le paiement des sommes dues. La Société se réserve le droit de saisir au Client. Si la Société n'opte pas pour la résiliation des accords, toutes les créances de la Société deviendront néanmoins immédiatement exigibles.

Toute violation par le Client des dispositions de l'article XIII constituera un motif suffisamment grave pour justifier l'annulation de toute commande et mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Société peut prétendre.

XIII. ETHIQUE ET COMPLIANCE

A titre liminaire, le Groupe Rexel a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies qui intègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La Société, en sa qualité de filiale du Groupe Rexel, a pris les engagements qui ressortent des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe Rexel, et s'engage à les appliquer à l'ensemble de ses activités. La Société dispose également d'une procédure de signalement d'alertes, disponible à l'adresse www.rexel.com/fr/alerter-ethique. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à la Société et s'engage à respecter à minima les mêmes standards d'éthique et de compliance que la Société.

XIII.1. Contrôle de la destination finale et contrôle des importations et des exportations

En matière de Produits soumis à des restrictions commerciales, le Client s'engage à obtenir lui-même les autorisations requises, à en justifier l'obtention, le cas échéant, et à fournir à la Société toutes les informations sur les intermédiaires et les utilisateurs successifs de ces Produits. Les frais et coûts de douane/dédouanement et d'exportation restent à la charge exclusive du Client sauf INCOTERM différent mentionné sur l'offre de prix et la confirmation de commande. Le Client devra, sur demande de la Société, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits fournis par la Société, ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à la Société d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations. La Société sera en droit de ne pas remplir ses obligations contractuelles si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contreviendrait à la validité ou à l'exécution de ses obligations contractuelles. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter -dans le cas de transfert ou de cession à un tiers des produits fournis par la Société- les réglementations nationales et internationales applicables relatives au contrôle des importations et des exportations (ou réexportations). Le Client garantit la Société contre tous recours, procédures, actions, amendes, pertes, frais résultant de l'insobvention écrite de la violation par le Client des obligations décrites ci-dessus. Le Client indemniser la Société pour tous dommages y afférents.

XIII.2. Corruption / Blanchiment Le Client déclare et garantit :

- respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le trafic d'influence et toutes autres infractions de probité ou pratiques interdites.
 - ne pas - ni aucun de ses collaborateurs, salariés ou non associés, représentants, agents, sous-traitants - offrir, solliciter, accepter, recevoir, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou autre avantage indu, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'accomplissement d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers, constituant ou susceptible de constituer une pratique de corruption ou toute autre infraction de probité ou pratique interdite.
 - ne pas - ni aucun de ses collaborateurs, salariés ou non associés, représentants, agents, sous-traitants - agir sur le respect des engagements pris aux termes de l'article XIII des présentes, et de demander au Client des attestations de conformité sur ces sujets.
- Tout manquement par le Client à ses engagements pris aux termes de l'article XIII des présentes, serait constitutif d'une faute grave susceptible de justifier la rupture de la relation commerciale, par la Société, sans préavis et sans indemnité pour le Client.

XIV. GARANTIES – RESPONSABILITE

XIV.1. Garanties

En matière de Produits vendus par la Société ou installés dans le cadre d'une Prestation sont celles données par les fabricants desdits Produits à l'exclusion de toute autre garantie. La Société transfère ainsi au Client les garanties du fabricant concernant les Produits livrés. Ces garanties sont valables sous réserve d'une installation et d'une utilisation conforme et normale des Produits et du respect des recommandations du fabricant. La garantie est, en tout état de cause, exclue :

- Lorsque le Client a effectué l'installation d'un montage spécial des Produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par la Société et a été effectuée sous la surveillance permanente de cette dernière ;
- Lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;
- Lorsque le Client a effectué l'usage d'un Produit provoqué par un manque d'entretien ou de graissage, maladresse, négligence, inexpérience ou usage du Produit non prévus ou acceptés par la Société, ou avec des marges de sécurité trop faibles. Dans le cas où la responsabilité de la Société serait établie, notamment à l'occasion d'une adaptation, d'un assemblage ou d'un montage spécial de Produits, celle-ci sera strictement limitée, au choix de la Société, à la réduction correspondant au prix H.T. ou au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses. Le coût du transport et de la main d'œuvre ainsi que tout autre poste de préjudice du Client restera à la charge du Client.
- Lorsque le Produit a été vendu dans le cadre d'une opération de déstockage.

Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le Produit défectueux devra être accompagné d'une preuve d'achat, d'un bon de commande et d'un bon de remplacement et d'indisponibilité à l'identique, le Produit de remplacement présentera des caractéristiques et fonctionnalités équivalentes. S'agissant des Produits commandés mais dont la livraison n'est pas intervenue à la date de livraison indiquée sur le bon de commande, les conditions de garantie demeurent exclusivement celles offertes par le fabricant du Produit concerné.

En outre, le Client reconnaît que la mise en œuvre des mesures de sécurité et des garanties raisonnables et appropriées telles que déterminées par le Client comme nécessaires ou requises pour protéger, contre toute cybermenace, son propre réseau informatique, ses systèmes, ses machines et ses données (collectivement, les «systèmes»), y compris les systèmes sur la base desquels il exploite les Produits et/ou les Prestations. Les Produits et Prestations ne contiennent pas de solutions de sauvegarde des données du Client et la garantie de la Société s'applique aux données du Client.

XIV.2. Responsabilité

S'agissant des Produits, la Société intervient en qualité de distributeur et ne saurait en aucun cas :

- être tenue pour responsable de la définition des besoins du Client tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Toute information, conseil, préconisation, étude technique n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. En particulier, la note environnementale de l'offre de prix est destinée à fournir des informations de base sur des critères durables, et notamment la Serconit Durable, n'est fournie qu'à titre informatif et ne constitue ni une préconisation ni une recommandation d'achat. Le choix des Produits est réalisé sous l'entière responsabilité du Client. Il lui appartient en conséquence de procéder, ou faire procéder par un tiers qualifié et spécialisé de son choix, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs ;
- être tenue pour responsable de la conclusion des caractéristiques de forme, de dimensions, de poids, des performances, des spécifications de fonctions, y compris généralement, de tout caractère technique des Produits indiqués dans les catalogues, prospectus, tarifs, imprimés publicitaires émanant de la Société. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis ;
- être réputée responsable de la maîtrise d'œuvre du projet dans lequel les Produits fournis par ses soins sont destinés à s'insérer ;
- Lorsque le Client a effectué l'installation d'un montage spécial des Produits, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande qui a été acceptée par la Société et a été effectuée sous la surveillance permanente de cette dernière ;
- être tenue pour responsable de l'installation ou d'utilisation desdits Produits. Les Clients sont tenus de prendre connaissance des notices des fabricants et de toute autre information jointe ou portée sur le Produit ou son emballage. L'installation des Produits est réalisée sous l'entière responsabilité du Client. Si nécessaire, il doit se rapprocher de professionnels qualifiés afin de procéder à leur installation ;

A défaut de l'absence de responsabilité de la Société, le Client reconnaît que la mise en œuvre des mesures de sécurité et des garanties raisonnables et appropriées telles que déterminées par le Client comme nécessaires ou requises pour protéger, contre toute cybermenace, son propre réseau informatique, ses systèmes, ses machines et ses données (collectivement, les «systèmes»), y compris les systèmes sur la base desquels il exploite les Produits et/ou les Prestations. Les Produits et Prestations ne contiennent pas de solutions de sauvegarde des données du Client et la garantie de la Société s'applique aux données du Client.

A défaut de l'absence de responsabilité de la Société, le Client reconnaît que l'exécution des Prestations par la Société dépend de manière essentielle du contenu et de la qualité des éléments précisés fournis par le Client pendant toute la durée de réalisation des Prestations au titre de son devoir de collaboration. Le Client reconnaît que l'absence de collaboration ou de fourniture de données essentielles ou d'insuffisance de ces données, la Société se réserve le droit de ne pas réaliser tout ou partie des Prestations, d'émettre des réserves ou de réajuster les délais d'exécution, les prix et modalités de paiement des Prestations, sans préjudice de la mise en œuvre par la Société des dispositions de l'article XIII. La Société est tenue à une obligation de moyen s'agissant des Prestations et s'engage à apporter tout le soin possible pour leur réalisation. La Société n'intervient que pour les livraisons et les prestations. Les livraisons et les prestations sont effectuées sous la responsabilité du Client. Les livraisons et les prestations ne sont pas garanties. La Société ne sera en aucun cas responsable du préjudice ou des dommages immatériels et/ou indirects, tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou d'image, pénalités de retard, causés au Client. En tout état de cause, si la responsabilité de la Société devait être engagée du fait des Produits vendus ou installés, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, cette responsabilité ne pourra pas excéder le prix hors taxes facturé du Produit à l'origine du dommage. Le Client reconnaît que la responsabilité de la Société ne pourra pas excéder cinquante pour cent (50%) du montant facturé au titre de la Prestation en cause.

XV. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations, si cette inexécution est due à la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, présentant les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. De convention expresse, la grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants, le manque de personnel de la Société ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel de la Société ou de ses sous-traitants ainsi que les pandémies constituent notamment des événements de force majeure. La partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire au minimum les effets dommageables résultant de cette situation. En cas d'événement de force majeure ayant une durée supérieure à dix (10) jours, la Société aura la possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées en respectant un préavis de cinq (5) jours ouvrés et ce, sans versement d'indemnité au Client.

XVI. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque Partie s'engage à :

- interdire les traitements automatisés des données de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectué, obtenir leur consentement préalable si nécessaire et leur permettre d'exercer leurs droits ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

A cet effet, la politique de protection des données à caractère personnel de la Société est disponible sur www.rexel.fr ou sur simple demande adressée à Rexel France SAS, 13 Boulevard Fort de Vaux, CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17, ou par email à : donnees.personnelles@rexel.fr. Le Client s'engage à communiquer cette politique, selon le cas, à ses collaborateurs et partenaires concernés, et à communiquer sa propre politique à la Société, ses collaborateurs partenaires, ainsi qu'à toute personne concernée.

XVII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

XVII.1. Dans le cadre de la fourniture des Produits ou des Prestations incorpore des logiciels ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à la Société ou à un tiers, le Client ne bénéficie sur lesdits logiciels et éléments que d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnel, sans faculté de sous-licence ou de cession.

XVII.2. Dans le cadre des Prestations, la Société est susceptible de concevoir et développer des documents de nature technique, commerciale ou autre (notamment modèles, articles, études, rapports, notes, textes, analyses, chartes, dessins, images, logos, plans, croquis), inventions, créations, logiciels, méthodes, savoir-faire, informations confidentielles (ci-après les « Créations »). Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que les savoir-faire incorporés dans les Créations et les Prestations effectuées demeurent la propriété exclusive de la Société. En conséquence, la Société restera propriétaire exclusif des droits afférents aux Créations et d'une manière générale de tout élément écrit remis par la Société au Client à l'occasion de la réalisation de la Prestation. En conséquence, le Client s'engage :

- A ne pas porter atteinte, de façon directe ou indirecte, aux droits de propriété de la Société et à ses intérêts légitimes.
 - A maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les Créations et d'une manière générale de tout élément écrit remis par la Société au Client à l'occasion de la réalisation de la Prestation.
 - A respecter les marques, logos, noms, sigles, couleurs, graphismes ou tout autre signe distinctif appartenant à la Société et à ne pas susciter une quelconque analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.
- Par ailleurs, l'utilisation par la Société de tout logiciel ou progiciel pour l'exécution de ses missions n'emporte aucun droit de propriété ni aucun droit de titularité sur les logiciels ou progiciels utilisés par la Société au profit de la Société.

XVII.3. Le Client reconnaît que la Société est autorisée à utiliser son nom et son logo en tant que référence commerciale.

XVIII. HYGIENE ET SECURITE - ASSURANCE

Il appartient au Client de définir et de porter à la connaissance de la Société les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux Prestations réalisées dans son établissement par la Société afin que soit établie une analyse des risques et, le cas échéant, le plan de prévention. En particulier, il incombe au Client de déclarer les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de la Société peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, matériaux, ouvrages et installations contenant de l'amiante ou du plomb, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade et de chute de hauteur, et d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face. Le Client reconnaît que la Société n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels subis par le personnel de la Société durant toute la durée de son intervention et d'informer la Société des lois et règlements applicables en la matière ainsi que de toutes les consignes de sécurité à respecter relativement aux sites et équipements du Client. Enfin le Client déclare être garanti pour sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les dommages qui pourraient être causés à la Société, à ses employés ou à ses clients au titre de l'exécution des Prestations.

XIX. CONFIDENTIALITE

Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale avec la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.

XX. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients est soumis au droit français.

ARTICLE 10. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LA CESSATION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES, SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AUQUEL IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Le Client reconnaît que la Société n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels subis par le personnel de la Société durant toute la durée de son intervention et d'informer la Société des lois et règlements applicables en la matière ainsi que de toutes les consignes de sécurité à respecter relativement aux sites et équipements du Client. Enfin le Client déclare être garanti pour sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les dommages qui pourraient être causés à la Société, à ses employés ou à ses clients au titre de l'exécution des Prestations.

CGV REXEL France – Octobre 2023

Siège social : REXEL FRANCE SAS – 13 Bd du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17

Tél : 01 55 50 00 00 – Fax : 01 55 50 00 60

Société par Actions Simplifiée au capital de 41 940 672 Euros – 309 304 616 RCS Paris – APE 4669A – TVA Intracommunautaire FR 26309304616

